



Code INSEE : 46311  
Entité paysagère : Ségala  
Armature territoriale : Pôle d'équilibre  
Bassin de cohésion territoriale : Saint-Céré - Sousceyrac-en-Quercy

Arrêt	Enquête publique	Approbation
22 avril 2024		

Règlement graphique

LEGENDE

- Fond de carte**
- Bât cadastrel
  - Parcelle cadastrel
  - Cours d'eau
  - Domaine public
  - Plan de prévention des risques naturels d'inondation Dordogne (Périmètre extérieur)
  - Plan de prévention des risques naturels multirisques de Rocamadour (périmètre extérieur)
  - Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Zone urbaine**
- Ub : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Centres-bourg et centres anciens des villages, hameaux anciens denses
  - Up : Zones urbaines anciennes et patrimoniales à forte densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
  - Ud : Zones urbaines anciennes et patrimoniales de moyenne densité. Faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
  - Uc : Zones urbaines résidentielles, pavillonnaires et récentes à faible densité
  - Ua : Zones d'activités d'intérêt communautaire. Autres zones d'activités existant à la date d'approbation du PLUi
  - Uli : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique existantes
  - Ulep : Zones d'activités, d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser ouverte**
- 1AUb : Zones à urbaniser tendant vers une zone Ub. Greffes sur faubourgs des villes, quartiers et mas de villages, hameaux anciens lâches
  - 1AUC : Zones à urbaniser tendant vers une zone U. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
  - 1AUE : Nouvelles zones d'activités économiques
  - 1AUL : Nouvelles zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique
  - 1AULep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes
- Zone à urbaniser fermée**
- 2AUh : Zones futures à vocation première d'habitat, présentement fermée. Nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
  - 2AUE : Zones futures d'activités économiques, présentement fermée
  - 2AUL : Zones d'activités de loisirs et d'accueil touristique fermée
  - 2AULep : Nouvelles zones d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif existantes, présentement fermée à l'urbanisation
- Zone agricole**
- A : Zones à vocation agricole
  - Ap : Zones agricoles à préserver
  - Al : Zones agricoles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
  - Aal : STECAL en zone agricole. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones agricoles
- Zone naturelle**
- N : Zones à vocation naturelle
  - Np : Zones naturelles à préserver
  - Nlt : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique
  - Nlc : Zones naturelles à vocation de loisirs et d'accueil touristique. Campings
  - Nal : STECAL en zone naturelle. Secteurs de taille et de capacité limitée des zones naturelles
  - Nc : Zones naturelles d'emprise des carrières actuelles selon le schéma départemental des carrières
  - Ner : Zones naturelles définies pour accueillir de la production d'énergie renouvelable
- Prescriptions**
- Changement de destination
  - Petit patrimoine (L.151-19)
  - Éléments de paysage (L.151-23)
  - Linéaires commerciaux
  - Emplacements réservés
  - OAP Sectorielle niv.1
  - OAP Sectorielle niv.2
  - OAP Dordogne
  - OAP Paysage

La présente note vise à informer les lecteurs du plan de zonage sur l'importance des pièces écrites contenues dans les tomes 3 et 4 du dossier. Elles fournissent des informations complémentaires essentielles pour la compréhension et l'application des dispositions réglementaires.

Le Tome 3 contient les documents détaillant :

- Les règlements de zones
- Changements de destination
- Petit patrimoine
- Emplacements réservés
- STECAL

Le Tome 4 contient les documents détaillant :

- OAP sectorielles niv.1 et 2
- OAP Trame Verte et Bleue
- OAP Dordogne
- OAP Paysage Patrimoine

Le Tome 6 contient les plans de Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 : Protection des monuments historiques
- AC2 : Sites inscrits et classés
- AC3 : Réserve Naturelle Marais de Bonnefont
- AC4 : Sites Patrimoniaux Remarquables
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Naturels
- T1 : Protection du domaine public ferroviaire
- T4 et T5 : Servitudes aéronautiques de dégivrage et de balisage